

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 574

présenté par

M. Cotel

-----

### ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le gouvernement remet d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un rapport au Parlement sur l'opportunité de l'extension de la durée de garantie légale de conformité de 2 à 5 ans, voire à 10 ans, pour certaines catégories ciblées de produits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième feuille de route la transition écologique précise que « la France proposera à ses partenaires européens une évaluation de l'impact économique et environnemental de l'allongement de 2 à 5 ans, voire 10 ans, de la durée de « garantie légale de conformité » pour certaines catégories ciblées de produits ». Pour ce faire, le gouvernement doit progresser dans sa connaissance du sujet, et enclencher les réflexions au niveau national.